

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue le **vendredi 22 juillet deux mille onze à 7 h 30.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Jean-Pierre Bazinet, Vice-président
Mme Janet Jones, Administratrice
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
M. Mario Fortier, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usager du T.C.
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général

SONT ABSENTS :

M. Jean-Luc Daigle, Administrateur
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.

- ORDRE DU JOUR -

1. Mandat à la Société de transport de Montréal de conclure et de signer un addenda avec Nova Bus, une division du Groupe Volvo Canada inc. pour l'exercice de l'option d'acquérir une quantité additionnelle d'autobus 40' diesel à plancher surbaissé prévue à l'appel d'offres 2379-06-01-50
2. Mandat à la Société de transport de Montréal de conclure et de signer un addenda avec Nova Bus, une division du Groupe Volvo Canada inc. pour l'exercice de l'option de prolonger le contrat afin d'acquérir une quantité additionnelle d'autobus articulés à plancher surbaissé prévue à l'appel d'offres 3216-05-06-71
3. Autorisation de procéder au recrutement d'un(e) coordonnatrice au service de marketing et du développement des affaires
4. Règlement n^o 95.3 modifiant le règlement n^o 95 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt requis pour l'agrandissement du garage de la Société de transport de Lévis
5. Entente de partenariat entre la ST Lévis et Célébrations Lévis 2011
6. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le recrutement des services d'une firme de consultant en communication
7. Modification des tracés des parcours numéro 922, 923, 930 et 933 et abolition des parcours 920 pm et 923 am

8. Modification des dates des assemblées des mois d'août et septembre 2011
 9. Autorisation d'accorder à la Société de transport de Sherbrooke le mandat de procéder au nom de la Société de transport de Lévis à une demande de changement au ministère des Transports du Québec concernant le projet de système d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs **(SAEIV)**
 10. Levée de l'assemblée
-

1.- Mandat à la Société de transport de Montréal de conclure et de signer un addenda avec Nova Bus, une division du Groupe Volvo Canada inc. pour l'exercice de l'option d'acquérir une quantité additionnelle d'autobus 40' diesel à plancher surbaissé prévue à l'appel d'offres 2379-06-01-50

RÉSOLUTION 2011- 109-

ATTENDU QUE les sociétés de transport en commun membres de l'Association du transport urbain du Québec (ci-après les «sociétés de transport»), par l'entremise de la Société de transport de Montréal (anciennement la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal), procédait, en septembre 2001, à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'autobus 40' diesel à plancher surbaissé (appel d'offres 2379-06-01-50);

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, une convention d'achat et de vente était signée le 18 septembre 2002 par la STM et Nova Bus, une division du Groupe Volvo Canada inc. (anciennement Nova Bus, une division de Prévost Car inc.) pour la période 2003-2007, laquelle convention d'achat et de vente a également fait l'objet d'addendas (ci-après appelés collectivement la «Convention»);

ATTENDU QUE les sociétés de transport ont par la suite exercé l'option d'acquérir des autobus additionnels prévue à l'appel d'offres et à la Convention pour couvrir la période 2008-2012;

ATTENDU QUE l'appel d'offres prévoit une option permettant d'augmenter la quantité d'autobus pouvant être acquise par les sociétés de transport et que ces dernières désirent exercer ladite option;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis désire exercer l'option prévue à l'appel d'offres 2379-06-01-50 et ainsi acquérir des autobus 40' diesel à plancher surbaissé dans le cadre de cet appel d'offres et qu'à cet effet, conformément à l'article 89 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01), désire mandater la Société de transport de Montréal (ci-après désignée « STM ») pour entreprendre, au nom de la Société de transport de Lévis et à l'occasion de cet achat unifié qui aura lieu conjointement avec la STM et les sociétés de transport participantes, toutes les démarches nécessaires afin de conclure et de signer avec Nova Bus, une division du Groupe Volvo Canada inc., un addenda à la Convention et ce, conformément aux termes et conditions de l'appel d'offres et de la Convention;

ATTENDU la volonté de la Société de transport de Lévis d'acquérir huit (8) autobus 40' à plancher surbaissé diesel additionnels aux vingt-huit (28) déjà confirmés par la résolution 2011-095 de ladite Société

Il est proposé par Madame Janet Jones
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. de mandater la STM à entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, toutes les démarches nécessaires afin de conclure et de signer avec NOVA BUS, UNE DIVISION DU GROUPE VOLVO CANADA INC, un addenda confirmant l'exercice de l'option prévue à l'appel d'offres 2379-06-01-50, pour un maximum de huit (8) autobus 40' à plancher surbaissé diesel additionnels, le tout pour un montant

ne pouvant excéder 3 888 048\$, plus les taxes, selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la Convention, sous réserve :

[a) de l'approbation préalable des règlements d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire]; et

[b) de la confirmation, par le ministre des transports du Québec, des conditions d'éligibilité des subventions pour l'exercice de cette option provenant soit du PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES, du PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS EN TRANSPORT EN COMMUN DE LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES DU QUÉBEC ou du PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE À L'AMÉLIORATION DES SERVICES EN TRANSPORT EN COMMUN;]

3. de mandater le directeur général et la secrétaire générale de la STM à signer tout document devant donner effet à la présente résolution;
4. d'autoriser le directeur général ou le secrétaire de la Société de transport de Lévis à faire parvenir une confirmation écrite à la STM avant le 31 juillet 2011 quant au nombre d'autobus qui seront acquis pour chacune des années visées par cette option;
5. de mandater la Société de gestion et d'acquisition de véhicules de transport s.e.n.c. («AVT s.e.n.c.») pour gérer tous les volets du projet d'acquisition d'autobus prévue à la présente résolution.

Adoptée. –

2.- Mandat à la Société de transport de Montréal de conclure et de signer un addenda avec Nova Bus, une division du Groupe Volvo Canada inc. pour l'exercice de l'option d'acquérir une quantité additionnelle d'autobus 40' diesel à plancher surbaissé prévue à l'appel d'offres 2379-06-01-50

- RÉSOLUTION 2011-110 -

ATTENDU QUE dans le cadre d'un achat regroupé, la Société de transport de Montréal, autant personnellement qu'à titre de mandataire des sociétés de transport participantes, lançait un appel d'offres sur invitation

pour l'acquisition d'autobus articulés à plancher surbaissé (appel d'offres 3216-05-06-71) (ci-après l'«appel d'offres»);

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, le contrat était adjugé le 6 décembre 2006 à Nova Bus, une division du Groupe Volvo Canada inc. (anciennement Nova Bus, une division de Prévost Car inc.) (ci-après le «contrat»);

ATTENDU QUE cet appel d'offres prévoit la possibilité de prolonger le contrat à deux reprises pour l'année 2012 et l'année 2013, permettant ainsi d'augmenter la quantité d'autobus à un total de 422 pour toute la durée du contrat;

ATTENDU QUE les sociétés de transport participantes, soit la Société de transport de Montréal (la «STM»), le Réseau de transport de la Capitale (le «RTC»), le Réseau de transport de Longueuil (le «RTL»), la Société de transport de l'Outaouais (la «STO») et la Société de transport de Lévis (la «STLévis»), désirent se prévaloir de cette option, mais en l'exerçant immédiatement pour les années 2012 et 2013;

ATTENDU QUE le ministre des Transport a, le 12 avril 2011, autorisé l'exercice de cette option de prolongation;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis désire exercer l'option de prolongation prévue à l'appel d'offres et ainsi acquérir des autobus articulés à plancher surbaissé dans le cadre de cet appel d'offres et qu'à cet effet, conformément à l'article 89 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01), désire mandater la Société de transport de Montréal (ci-après désignée « STM ») pour entreprendre, au nom de la Société de transport de Lévis et à l'occasion de cet achat unifié qui aura lieu conjointement avec la STM et les sociétés de transport participantes, toutes les démarches nécessaires afin de conclure et de signer avec Nova Bus, une division du Groupe Volvo Canada inc., un addenda au Contrat et ce, conformément aux termes et conditions de l'appel d'offres;

Il est proposé par Madame Janet Jones
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

6. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
7. de mandater la STM à entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, toutes les démarches nécessaires afin de conclure et de signer avec NOVA BUS, UNE DIVISION DU GROUPE VOLVO CANADA INC, un addenda confirmant l'exercice de l'option de prolongation prévue à l'appel d'offres 3216-05-06-71, pour un maximum de six (6) autobus articulés à plancher surbaissé, le tout pour un montant ne pouvant excéder 4 449 144 \$, plus les taxes, ainsi qu'une contingence de 180 000\$, plus les taxes, selon les termes et conditions de l'appel d'offres
sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
8. de mandater le directeur général et la secrétaire générale de la STM à signer tout document devant donner effet à la présente résolution;
9. d'autoriser le directeur général de la Société de transport de Lévis à faire parvenir une confirmation écrite à la STM avant le 31 juillet 2011 quant au nombre d'autobus qui seront acquis pour chacune des années visées par cette option;
10. de mandater la Société de gestion et d'acquisition de véhicules de transport s.e.n.c. (AVT s.e.n.c.) pour gérer tous les volets du projet d'acquisition des autobus prévus à la présente résolution.

Adoptée.-

3.- Autorisation de procéder au recrutement d'un(e) coordonnatrice au service de marketing et du développement des affaires

- RÉSOLUTION 2011-111 -

CONSIDÉRANT la résolution no 2011- 027 autorisant la Direction générale à procéder au recrutement et à l'embauche

d'un (e) coordonnateur (trice) au service de marketing et du développement des affaires;

CONSIDÉRANT le départ de l'actuelle coordonnatrice en date du 21 juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT la nature stratégique des responsabilités découlant de cette fonction et l'importance de procéder rapidement au recrutement d'une nouvelle ressource afin de mener à terme les nombreux projets en cours (OPUS, révision du réseau, guide des usagers, Célébrations Lévis 2011, agrandissement du centre d'opération, etc...)

CONSIDÉRANT que l'appel de candidatures visant à la dotation de ce poste au printemps 2010 a permis de constituer une banque de candidat(e)s potentiel(e)s ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le directeur général à entamer les démarches de recrutement d'un(e) candidat(e) au poste de coordonnateur(trice) au service de marketing et du développement des affaires de la Société de transport de Lévis dans les meilleurs délais et à même la banque de candidats constituée à l'occasion de l'appel de candidatures réalisé au printemps 2010.

Adoptée.-

4.- Règlement n° 95.3 modifiant le règlement n° 95 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt requis pour l'agrandissement du garage de la Société de transport de Lévis

- RÉSOLUTION 2011- 112 -

PROVINCE DE QUÉBEC

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS

RÈGLEMENT N° 95.3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 95 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT REQUIS POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE

- ATTENDU** que la Société de transport de Lévis (ST Lévis) procède actuellement à la réorganisation de son réseau de transport collectif;
- ATTENDU** que la structure d'organisation du nouveau réseau s'appuie sur un axe est/ouest (une ligne à haut niveau de service (HNS) entre la traverse de Lévis et le quartier St-Étienne (Lévis) structurant l'ensemble des déplacements en transport collectif sur le territoire de la Ville de Lévis;
- ATTENDU** que cette nouvelle vision de l'organisation du transport collectif affecte directement le nombre d'autobus requis et l'introduction, à terme, de nouveaux modèles (minibus urbains et/ou autobus articulés);
- ATTENDU** qu'un mandat de fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet d'agrandissement du Centre d'opération a été confié le 20 mai 2010 à la firme Michel Leclerc Architectes en vertu de la résolution n° 2010-70;
- ATTENDU** que le programme fonctionnel et technique (phase I) préparé durant la période estivale 2010 par la Direction de la planification et du développement de la ST Lévis et présenté sous forme de plans par la firme Michel Leclerc Architectes établit à 6 300 000 \$ (taxes de vente nettes et frais d'émission inclus) les coûts supplémentaires pour réaliser les travaux d'agrandissement et de mise aux normes du Centre d'opération;
- ATTENDU** qu'une somme (avant taxes nettes, frais de financement et d'émission) de 10 800 000 \$ a été inscrite dans le Programme triennal d'immobilisation 2010-2011-2012 de la ST Lévis;
- ATTENDU** que les taxes, les frais de financement à court terme et les frais d'émission applicables à la réalisation de ce projet sont évalués à 1 499 571 \$;
- ATTENDU** que la firme Michel Leclerc Architectes de Lévis explique l'écart des coûts de construction par les facteurs suivants :

- a) L'ajout de 15 cases de stationnement supplémentaires portant à 85 le nombre total;
- b) L'ajout de 1 537 m² supplémentaires *versus* les 1 850 m² initialement prévus, portant la superficie totale à 3 387 m²;
- c) L'ajout d'un atelier mécanique supplémentaire pour l'entretien d'autobus articulés;
- d) Le réaménagement des aires de circulation sur le site du Centre d'opération;
- e) La reconfiguration des espaces administratifs pour notamment permettre l'aménagement d'une salle de contrôle pour l'accueil des équipements du système d'aide à l'exploitation information voyageur (SAEIV) ainsi que la mise aux normes de divers systèmes mécaniques dont la ventilation/climatisation, etc.;

ATTENDU que la Société de transport de Lévis a décrété, par le biais du Règlement no 95 modifié par le Règlement no 95.1, une dépense de 6 200 000 \$ et un emprunt de 6 200 000 \$ pour la réalisation de l'agrandissement de son Centre d'opération situé au 229, rue Saint-Omer à Lévis;

ATTENDU par ailleurs, le Règlement no 95.2 modifiant le Règlement no 95 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt requis pour l'agrandissement du garage pour un montant additionnel de 6 300 000 \$, déjà approuvé par le conseil de la Ville de Lévis le 16 mai 2011;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender à nouveau ce règlement de façon à s'assurer que l'ensemble des dispositions du Règlement no 95 soient corrigées pour tenir compte des coûts du projet et de la période d'amortissement d'emprunt qui doit y être prévue;

ATTENDU que le contenu du présent règlement ne change en rien, sur le fond, le contenu du Règlement no 95.2 adopté par le conseil d'administration le 21 avril 2011, dans la mesure où le présent règlement :

- a) porte le montant de la dépense et de l'emprunt pour financer l'agrandissement du garage à 12 500 000 \$;
- b) prévoit que cet emprunt sera remboursé sur une période de 20 ans.

ATTENDU qu'il est ainsi nécessaire d'amender le Règlement no 95 afin de pourvoir aux coûts excédentaires prévisibles à partir des estimations de la Direction de la planification et du développement et de la firme Michel Leclerc Architectes à l'automne 2010;

Il est proposé par Madame Janet Jones
et appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du Règlement no 95 est remplacé par le suivant :

Règlement no 95 décrétant une dépense et un emprunt de 12 500 000 \$ pour financer l'agrandissement du garage.

ARTICLE 3 Le septième « Attendu » du Règlement no 95 est remplacé par le suivant :

« ATTENDU qu'une contribution financière en vertu du *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes* est accordée à la Société de transport de Lévis pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 9 375 000 \$ ».

ARTICLE 4 L'article 2 de ce règlement est modifié en remplaçant le chiffre de « 3 000 000 \$ » par « 12 500 000 \$ ».

ARTICLE 5 L'article 4 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, la Société est autorisée à emprunter une somme de 12 500 000\$ sur une période de 20 ans ».

ARTICLE 6 L'article 5 de ce règlement est modifié, au deuxième alinéa, en remplaçant le chiffre « 3 000 000 \$ » par « 12 500 000 \$ ».

ARTICLE 7 L'article 8 de ce règlement est modifié par le remplacement de « une période de 10 ans » par « une période de 20 ans ».

ARTICLE 8 L'article 15 de ce règlement est modifié pour ajouter un deuxième alinéa qui se lit comme suit :

« Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme de l'emprunt décrété au présent règlement. »

ARTICLE 9 Le présent règlement abroge et remplace les Règlements no 95.1 et 95.2.

ARTICLE 10 Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du conseil de la Ville de Lévis et du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.-

Lévis, le 22 juillet 2011.

Le Président,

Le Secrétaire,

5.- Adoption de l'entente de partenariat entre la ST Lévis et Célébrations Lévis 2011

- RÉSOLUTION 2011-113 -

ATTENDU QUE la Société juge opportun de fixer, dans une entente à cet effet, les balises définissant sa collaboration avec l'organisme Célébrations Lévis 2011 pour les services offerts au cours de ses évènements « Signature »;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :

MADAME JANET JONES

APPUYÉ PAR :

MONSIEUR MARIO FORTIER

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER « l'entente de partenariat Célébrations Lévis 2011 » telle que préparée et déposée par la Direction générale et d'autoriser le directeur général à la signer.

Adoptée.-

6.-Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le recrutement des services d'une firme de consultant en communication

RÉSOLUTION 2011-114-

CONSIDÉRANT : les nombreuses opportunités de communication découlant de la réalisation simultanée de plusieurs projets d'investissement (refonte de son réseau, agrandissement du centre d'opération, OPUS, etc...);

CONSIDÉRANT : les besoins de maintenir une image positive et crédible dans ce contexte de changements majeurs;

CONSIDÉRANT : les besoins d'accompagnement de la Société de transport de Lévis en matière de communication;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la direction générale;

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à procéder, conformément à la politique d'acquisition de biens et services, à un appel d'offres sur invitation visant le recrutement d'une firme de professionnels pour la livraison de service en communication / marketing pour la période du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2012.

Adoptée.-

7.- Modification des tracés des parcours numéro 922, 923, 930 et 933 et abolition des parcours 920 pm et 923 am

RÉSOLUTION 2011-115-

CONSIDÉRANT QUE l'article 79 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01) précise à quel moment une décision concernant l'établissement, la modification ou la suppression d'un parcours ou d'un circuit s'applique;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Lévis apportera à compter du 29 août 2011 les améliorations et modifications suivantes à son réseau ;

Établissement du parcours 931 :

- **Tracé** : de l'école Marcelle-Mallet à la route Mgr.-Bourget en passant par les rues Guénette, Mont-Marie, Saint-Omer, boulevard de l'Entente, Saint-Joseph, boulevard de la Rive-Sud, des Pinsons, Caron, du Vieux-Fort, Louis-Philippe-Guay.

Établissement du parcours 932 :

- **Tracé** : de la Polyvalente de Lévis au boulevard de la Rive-Sud en passant par les rues Champagnat, Mgr.-Bourget, du Vieux-Fort, Caron, Ouellet, Hyppolite-Bernier, Charles-Poiré, Caron, des Mouettes, des Tourterelles, Caron, des Pinsons.

Suppression du parcours 920 PM

- Parcours effectuant le même tracé que les Lévisiens 1 et 2 sur le boulevard de la Rive-Sud

Suppression du parcours 923

- Parcours combiné dans le parcours 932

Suppression du parcours 922 PM

- Parcours combiné dans le parcours 932

Suppression du parcours 930 PM

- Parcours combiné dans le parcours 931

Suppression du parcours 933 PM

- Parcours combiné dans le parcours 931

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de la planification et du développement à la Direction générale ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet
appuyé par Madame Janet Jones
et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la mise en place des améliorations et des modifications de services proposés par la Direction générale pour qu'elles soient en vigueur à compter du 29 août 2011 ;

QUE la clientèle et la population soient informées des dites améliorations et modifications à être apportées au réseau pour la période automnale.

Adoptée.-

8.- Modification des dates des assemblées des mois d'août et septembre 2011

RÉSOLUTION 2011-116-

Pour le mois d'août : le jeudi 25 août 2011
Pour le mois de septembre : le mercredi 21 septembre 2011

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet
appuyé par Madame Janet Jones
et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise les modifications des dates des assemblées du mois d'août et septembre 2011 proposés par la Direction générale.

QUE la clientèle et la population soient informées des dites modifications.

Adoptée.-

9.- Autorisation d'accorder à la Société de transport de Sherbrooke le mandat de procéder au nom de la Société de transport de Lévis à une demande de changement au ministère des Transports du Québec concernant le projet de système d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs (SAEIV)

Ce point a été retiré

10.- Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2011-117 -

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé par Madame Janet Jones
et résolu à l'unanimité

QUE l'assemblée soit levée.

Le Président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois